



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2024-10-14

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VIREMENT CREDITS N°7

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, conférant au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022 pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de l'article 024 produit des cessions pour un montant de 1.500,00 €, de l'opération 797 divers bâtiments communaux pour un montant de 8.500,00 € et de l'opération 814 travaux divers pour un montant de 5.000,00 € vers l'opération 669 Matériel services techniques pour un montant de 2.500,00 €, l'opération 867 Ateliers municipaux pour un montant de 10.000,00 € et l'opération 913 vidéoprotection pour un montant de 2.500,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,13 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,90 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2024)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est opéré un virement de crédits de l'article 024 produit des cessions pour un montant de 1.500,00 €, de l'opération 797 divers bâtiments communaux pour un montant de 8.500,00 € et de l'opération 814 travaux divers pour un montant de 5.000,00 € vers l'opération 669 Matériel services techniques pour un montant de 2.500,00 €, l'opération 867 Ateliers municipaux pour un montant de 10.000,00 € et l'opération 913 vidéoprotection pour un montant de 2.500,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,13 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,90 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2024)

sec- tion	intitulé	gestion- naire	imputation	desti- nation	fonc- tion	opéra- tion	chapi- tre	Réal ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DI	Batterie Goupil	TEC	2188	VERT	511	669	669	ER	1 700,00 €	2 500,00 €	4 200,00 €
DI	Divers bâtiments communaux	TEC	21351	GENDIV	020	797	797	ER	150 000,00 €	- 8 500,00 €	141 500,00 €
DI	Travaux divers	TEC	21351	GENDIV	020	814	814	ER	288 105,00 €	- 5 000,00 €	283 105,00 €
DI	Ateliers municipaux	TEC	21351	ATE	510	867	867	ER	23 000,00 €	10 000,00 €	33 000,00 €
DI	caméra dôme + disque serveur	TEC	21568	PM	11	913	913	ER	10 000,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €
	Dépenses d'investissement									1 500,00 €	
RI	Produit des cessions	TEC	024	VERT	511		024	ER	7 000,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €
	Recettes d'investissement									1 500,00 €	

Mis en ligne le 09/12/2024 à 09h54

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20241209-2024_10_14D

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 6 décembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 09/12/2024 à 09h54

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20241209-2024_10_14D